

Mesdames, messieurs,

À quoi sert le droit d'auteur? Est-ce pour enchâsser des nouveaux droits de propriété pour ceux qui détiennent le contrôle, ou pour favoriser la créativité ainsi que l'expression et la distribution des idées ou des œuvres?

Les règles du droit d'auteur ne vont-elles pas à l'encontre de la libre expression? La liberté suppose pouvoir faire des copies et des imitations autant que produire des œuvres originales. Mais quelles œuvres sont complètement originales?

Le droit d'auteur doit encourager la libre expression, et non l'étouffer. De telles règles se justifient uniquement quand elles favorisent la liberté d'expression et la création.

Au lieu de s'agenouiller devant les grandes entreprises médiatiques et d'imposer des règles qui ne profiteront ni aux créateurs ni au patrimoine canadien, la *Loi sur Le droit d'auteur* doit être conçue de manière à défendre la liberté d'expression.

1. Je suggère de restreindre la durée d'application du droit d'auteur à 22 ans au maximum après le décès de l'auteur ou à 50 ans au maximum après la création de l'œuvre si on ignore la date de son décès. Cela laissera assez de temps aux enfants (et conjointe ou conjoint) de l'auteur s'il y a lieu pour atteindre l'âge adulte et assurer leur propre subsistance. Une fois la durée du droit d'auteur expirée, tout le monde bénéficiera de l'œuvre et n'importe qui pourra la diffuser tous azimuts et s'en servir pour la création de nouvelles œuvres.

2. La loi DMCA aux États-Unis, en plus de s'attaquer aux pirates qui font des profits en produisant des copies illégales, empêche les jeunes et les parents de faire des copies personnelles. Actuellement, il est interdit au Canada de programmer l'enregistrement d'émissions télévisées avec un magnétoscope, ou de copier des émissions pour les transférer sur un iPhone ou un appareil Android; mais personne n'est poursuivi. Il est grand temps de mettre fin à cette hypocrisie et d'autoriser les gens à faire légalement des enregistrements personnels.

3. Il est facile de reproduire des œuvres en format numérique, même si elles sont protégées par des codes successifs et un dispositif de chiffrement. On ne doit pas encourager ce genre de protection. On a déjà perdu beaucoup de vieux films et de vieux manuscrits qui n'ont pas été préservés à cause de la faillite des entreprises qui les détenaient. Allons-nous à présent perdre des œuvres numérisées faute de pouvoir les déchiffrer? Il faut permettre de faire des copies pour archives et à des fins éducatives, tout en interdisant les reproductions dans un but lucratif.

Tom Trottier